

ARRETE N° 224/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-4,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de Séverine IBSAIENNE Présidente de l'amicale des Sapeurs Pompiers de LIVAROT.

CONSIDERANT QU'UNE OPERATION LAVAGE DE VOITURES ET VENTE DE GATEAUX / PORTE CLES EST ORGANISEE PAR LES SAPEURS POMPIERS DE LIVAROT DANS LE CADRE DU TELETHON SUR LA PLACE PASTEUR A LIVAROTLE SAMEDI 9 DECEMBRE 2023 DE 08H00 A 17H00.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CET EVENEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits Samedi 9 Décembre 2023 de 08h00 à 17h00 Place Pasteur à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge dans le cadre du Téléthon.

ARTICLE 2 : Les Sapeurs Pompiers sont autorisés à occuper l'ensemble de la Place Pasteur à Livarot pour laver des véhicules et vendre de gâteaux/ porte clés le Samedi 9 Décembre 2023 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone.

ARTICLE 4: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,
le 30 Novembre 2023
Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

